BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL



Conseil d'administration

GB.289/STM/6 289^e session

Genève, mars 2004

Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes

STM

SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la 17^e Conférence internationale des statisticiens du travail

(Genève, 24 novembre - 3 décembre 2003)

- **1.** La 17^e Conférence internationale des statisticiens du travail s'est tenue à Genève du 24 novembre au 3 décembre 2003. On trouvera en annexe le rapport sur ses travaux ¹.
- **2.** La conférence a élu M. Eduardo Pereira Nunes (Brésil) président, M. Joseph Archvadze (Géorgie) vice-président, et M^{me} Pandu C. Kali (Namibie) rapporteur de la conférence.
- **3.** L'ordre du jour de la conférence comprenait les points suivants:
 - I. Rapport général: discussion générale sur un certain nombre de thèmes, dont les activités passées et futures du Bureau de statistique du BIT;
 - II. Statistiques des revenus et des dépenses des ménages;
 - III. Indices des prix à la consommation.
- **4.** La conférence a constitué deux commissions chargées de traiter les thèmes fondamentaux faisant l'objet de projets de résolution à examiner par la conférence (points II et III à l'ordre du jour). M^{me} Sylvie Michaud (Canada) a été élue présidente de la Commission sur la mesure des statistiques des revenus et des dépenses des ménages, et le docteur Paul Cheung (Singapour) président de la Commission sur les indices des prix à la consommation. Les rapports de ces commissions figurent respectivement à la suite des paragraphes 74 et 92 du rapport de la conférence. La conférence a adopté la résolution I concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages et la résolution II concernant les indices des prix à la consommation qui figurent à l'annexe 1 du rapport de la conférence.
- **5.** Les recommandations de la conférence pour les activités futures de l'OIT dans ces deux domaines consistent à:

¹ ICLS/17/2003/4.

- soutenir les pays dans la mise en œuvre des résolutions de la CIST et dans la production de statistiques sur les dépenses et les revenus des ménages (DRM) et sur les indices des prix à la consommation (IPC);
- produire, en collaboration avec d'autres organisations, un guide technique pour aider les pays à mettre en œuvre les recommandations relatives aux statistiques sur les DRM;
- participer à la création d'un groupe informel d'experts («city group») sur les statistiques des dépenses des ménages, pour effectuer des recherches sur les problèmes de définition et d'évaluation qui subsistent;
- renforcer les capacités de recherche de l'OIT dans le domaine des statistiques sur les prix.
- **6.** La conférence a mis sur pied six groupes de travail chargés de traiter de questions spécifiques: la mise à jour de la Classification internationale type des professions (CITP-88); les statistiques sur l'emploi dans le secteur informel; les indicateurs du travail décent; les statistiques sur les syndicats et la négociation collective; l'intégration des questions de genre dans les statistiques du travail; et les statistiques du temps de travail.
- 7. Le Groupe de travail sur la mise à jour de la Classification internationale type des professions (CITP-88) était présidé par M. György Lázár (Hongrie). Son rapport figure à la suite du paragraphe 42 du rapport de la conférence. La conférence a approuvé la résolution proposée par le groupe de travail qui figure au titre de la résolution III à l'annexe 1 du rapport de la conférence. Cette résolution demande au Conseil d'administration du BIT de veiller à ce que le Bureau, en tant que garant de la CITP-88:
 - ait la capacité d'achever ces travaux d'ici à la fin 2007, de sorte que leurs résultats soient pris en compte lors des préparatifs du cycle de recensement de la population qui aura lieu en 2010; et
 - élabore des mécanismes, mette notamment au point des consultations avec les agences nationales et convoque une réunion d'experts du BIT, afin de formuler au Conseil d'administration du BIT les recommandations appropriées.
- **8.** Le Groupe de travail sur l'emploi informel était présidé par M. Jacques Charmes (France). Les orateurs sont convenus de l'utilité de compléter les statistiques sur l'emploi dans le secteur informel par des statistiques sur l'emploi informel. Le groupe de travail a proposé des directives concernant une définition statistique de l'emploi informel qui ont été adoptées par la conférence. Le BIT s'est inspiré de ces directives pour donner suite à la requête faite par la Conférence internationale du Travail de 2002 d'aider les pays à rassembler, analyser et diffuser des statistiques sur l'économie informelle. Le rapport du groupe de travail et les directives figurent à la suite du paragraphe 34 du rapport de la conférence.
- **9.** Le Groupe de travail sur les indicateurs du travail décent était présidé par M^{me} Tatiana Gorbacheva (Fédération de Russie). Son rapport figure à la suite du paragraphe 25 du rapport de la conférence. Le groupe de travail a vivement souligné la nécessité de préciser le concept de fond du travail décent et de collecter des données sur ce thème en ayant recours à différentes sources de données. Il a encouragé l'OIT à réaliser davantage de travaux conceptuels et empiriques sur ce sujet et a demandé qu'un rapport exhaustif soit élaboré et présenté à la 18^e CIST. La conférence a approuvé ces recommandations et a prié l'OIT de convoquer une réunion d'experts tripartite sur les indicateurs du travail décent avant la prochaine CIST.

2 GB289-STM-6-2004-01-0133-01-FR.Doc/v.3

- 10. Le Groupe de travail concernant les statistiques sur les effectifs syndicaux et la portée de la négociation collective était présidé par M. Garth Bode (Australie) et son rapport figure à la suite du paragraphe 54 du rapport de la conférence. Le groupe de travail a examiné les concepts et les définitions de même que les sources et méthodes appropriées, et a fourni des conseils sur les futurs travaux statistiques dans ces deux domaines. Le groupe de travail a reconnu que les statistiques sur les effectifs syndicaux et la portée de la négociation collective étaient deux instruments de mesure traditionnels importants des relations professionnelles même s'ils ne couvraient pas tous les aspects du dialogue social pour lesquels d'autres éléments devaient être pris en considération. La conférence a approuvé le fait que les futurs travaux devaient être envisagés dans le contexte plus large du dialogue social et que ces statistiques devaient faire l'objet d'un débat au sein de la réunion d'experts requise sur les indicateurs du travail décent.
- 11. Le Groupe de travail sur l'intégration des questions de genre dans les statistiques du travail était présidé par M^{me} Linda L. Sabbadini (Italie). Son rapport figure à la suite du paragraphe 31 du rapport de la conférence. Ce groupe de travail est convenu que l'intégration des questions de genre devait être présente d'un bout à l'autre du système statistique, c'est-à-dire de la conception des instruments statistiques jusqu'à la diffusion des statistiques. Il a adopté une liste de bonnes pratiques en matière d'intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail. La conférence a également demandé que la parité hommes-femmes soit considérée comme un principe fondamental dans tout ce qui touche aux activités de l'OIT en matière de statistiques du travail.
- 12. Le Groupe de travail sur les statistiques du temps de travail était présidé par M. José A. de Sousa Fialho (Portugal). Son rapport figure à la suite du paragraphe 37 du rapport de la conférence. Le groupe de travail est convenu à l'unanimité de la nécessité de réviser les normes statistiques internationales actuelles sur le temps de travail en mettant l'accent sur trois thèmes: élaborer des définitions, collecter des informations et présenter les statistiques qui en résultent. La conférence a recommandé d'organiser, dans le cadre des activités futures, une réunion tripartite d'experts avant la présentation du projet de résolution à la 18^e CIST.
- 13. La conférence a également recommandé que les statistiques du travail des enfants fassent l'objet d'une action normative lors de la prochaine CIST. En outre, elle a identifié d'autres domaines à approfondir tels que la sous-utilisation de la main-d'œuvre et la demande de main-d'œuvre, les statistiques sur la sécurité sociale, les statistiques de la formation, les statistiques sur les migrations internationales de main-d'œuvre, les statistiques sur les travailleurs handicapés et les systèmes de comptabilité du travail. La conférence a également prié le BIT de poursuivre ses travaux sur les salaires et les revenus liés à l'emploi (à savoir la révision et la mise à jour de l'*Enquête d'octobre*²), son programme de publication ainsi que son aide technique aux pays. La conférence a pris bonne note du fait qu'il faudrait fournir des ressources appropriées, tant humaines que financières, pour mettre en œuvre toutes les activités recommandées.
- 14. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:

GB289-STM-6-2004-01-0133-01-FR.Doc/v.3

² BIT: Statistiques des salaires et de la durée du travail par profession et des prix de produits alimentaires: résultats de l'Enquête d'octobre, 2001 et 2002.

- a) de prendre note du rapport de la conférence;
- b) de tenir compte des recommandations de la conférence dans la mise en œuvre des activités futures du Bureau; et
- c) d'autoriser le Directeur général à transmettre le rapport de la conférence:
 - i) aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs intéressées, en appelant particulièrement leur attention sur les trois résolutions figurant en annexe au rapport et sur les deux ensembles de directives mentionnées aux paragraphes 8 et 11 ci-dessus;
 - ii) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressées; et
 - iii) à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales et non gouvernementales représentées à la conférence.

Genève, 17 février 2004.

Point appelant une décision: paragraphe 14.

4